



MAIRIE  
DE  
MASSOINS

Massoins, le 31 octobre 2024

06710 MASSOINS

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,  
Du Conseil Municipal du 31 octobre 2024**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf Mr CHIARAVIGLIO André qui donne procuration à Mr CHARBEY Alexandre, Mr ISNARD José qui donne procuration à Madame COLOMBON Sylvie, Mr RIENECK Denis qui donne procuration à Mme TISSERAND Marie-Laure. *Absent Marcel BELLU*

Secrétaire de séance *Michel CHARBEY*..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à *18h 33*.....

Ordre du jour :

- Règlement du cimetière
- Loi APER
- Régularisation d'une création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (reporté)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- Mise à jour du tableau des effectifs (reporté)

Approbation du PV du 27 septembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ~~AD~~voix pour ~~Ø~~voix contre et ~~Ø~~abstention(s)  
Décide**

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi permanent :**
  - o relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - o relevant des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, y compris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, en raison, notamment, de la spécificité du territoire et des difficultés de recrutement liées à l'emplacement géographique du village. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent technique polyvalent, à savoir l'exécution de petits travaux et entretien et l'embellissement des espaces publics, y compris espaces verts, la participation à l'organisation matérielle des événements communaux et associatifs et l'entretien courant et la maintenance des véhicules, du matériel et de l'outillage. L'agent contractuel devra alors détenir une expérience professionnelle, privée ou publique, d'au moins 5 ans, dans au moins deux des domaines précités et, si possible, disposer d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à au moins l'une des missions.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024.**

***Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ~~10~~ voix pour ~~0~~ voix contre et ~~0~~ abstention(s)***

***Décide***

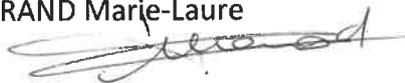
1. de créer l'emploi ainsi proposé,
2. de modifier le tableau des emplois en conséquence,
3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.

**Le Maire**

**Le Secrétaire de séance**

Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE

